

Le jour de la rentrée

LCL vous autorise à prendre « le temps nécessaire » pour accompagner votre enfant pour son entrée en maternelle, en cours préparatoire, en 6^{ème} ou lors d'un changement d'établissement primaire. Vous continuez à être rémunéré(e) pendant cette absence, sans devoir poser un congé ou une RTT.

Si vous bénéficiez du régime des horaires variables, les absences correspondantes sont validées pour la durée comprise entre le début de l'horaire collectif de référence et votre retour à votre poste de travail.

N'attendez pas le dernier moment pour avertir votre manager de votre absence le jour de la rentrée.

Allocation achats de livres et frais d'équipements scolaires

Critères pris en compte au 31/12 pour un enfant	Montant
Moins de 3 ans *au 31/12 scolarisé en maternelle âgé de 3 à 5 ans inclus au 31/12	50€
De 6 à 10 ans inclus au 31/12 ou de -6 ans au 31/12 et bénéficiant d'une dérogation pour rentrer en CP	105€
de 11 à 13 ans inclus au 31/12 ou âgé de -11 ans au 31/12 et entrant dans le cycle secondaire	135€
de 14 à 18 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	180€
de 19 à 20 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	185€
Moins de 25 ans au 31/12 (de l'année de versement de l'allocation) poursuivant des études supérieures et totalement à la charge de ses parents	220€

Pour bénéficier d'une allocation pour l'achat de livres et frais d'équipements scolaires pour vos enfants âgés de 16 à moins de 25 ans, **vous devez enregistrer votre déclaration du 25 juillet au 14 novembre : MySelf Rh -> accéder à toutes mes démarches -> achat de livres.**

Si votre saisie est effectuée avant le 15 du mois, votre allocation sera versée sur la paie du même mois. Après le 15, elle sera versée le mois M+1.

Pour les enfants de moins de 16 ans, le versement est automatique (sur la paie d'août), sans justificatif supplémentaire.

Les deux parents travaillent chez LCL : une seule allocation est versée (parent déclaré bénéficiaire de celle-ci).

Vous êtes divorcé(e) avec garde partagée : l'allocation est réglée en fonction des indications que vous avez préalablement fournies dans le formulaire « déclaration des enfants vivant au foyer du collaborateur ».

*si votre enfant est scolarisé avant 3 ans ou ne correspond pas aux classes d'âges prévues, vous devez envoyer au Secteur Paie le formulaire « enfants scolarisés-particularités ».

Allocation pour frais de crèche et/ou de garde

Si vous engagez des frais de garde ou de crèche pour vos enfants pendant votre activité professionnelle, LCL vous verse une aide.

Conditions : votre enfant a entre 3 et 11 ans inclus, est à votre charge fiscalement, et est gardé à titre onéreux hors de chez vous pendant vos journées de travail, quel que soit le motif de garde.

Versement : Le montant alloué sera versé chaque mois sous forme de CESU préfinancés, donc net de charges sociales et d'impôt sur le revenu.

Particularités : Ces montants forfaitaires sont proratisés en fonction de la durée de votre temps de travail.

Ces montants continuent à vous être versés si vous êtes en arrêt maladie (dans la limite du délai de prise en charge de l'arrêt par LCL).

Dérogation possible

Si votre organisme de garde n'accepte pas les CESU (e-cesu ou papier), vous pouvez quand même percevoir une prime d'un montant identique à celui du forfait CESU. Celle-ci sera versée sur votre paie et donc soumise à charges sociales et impôt sur le revenu. Votre demande doit être justifiée : mail explicatif et justificatif de l'impossibilité d'utiliser des CESU (attestation, courrier de l'organisme, facture, ...).

Dans les deux cas (CESU ou dérogation) vous devez initier votre demande en renvoyant l'imprimé (repris en annexe) dûment rempli via intranet :

Myself RH -> créer ma demande RH -> thème Ma rémunération/Mes avantages-> sous thème Cesu/Indemnités crèche et garde

Conditions d'éligibilité	Versement de l'aide sous forme de CESU préfinancé	
Statut de l'enfant	Enfant à charge fiscale (demande de la déclaration fiscale du parent concerné)	
Âge de l'enfant	Moins de 3 ans inclus	de 4 à 11 ans inclus
Mode de garde	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile
Montant forfaitaire	90 euros / mois par en enfant Montant maximum : 188,75 €/ mois soit 2265 €/ an	45 euros /mois par enfant Montant maximum : 188.75 €/ mois soit 2265 €/ an

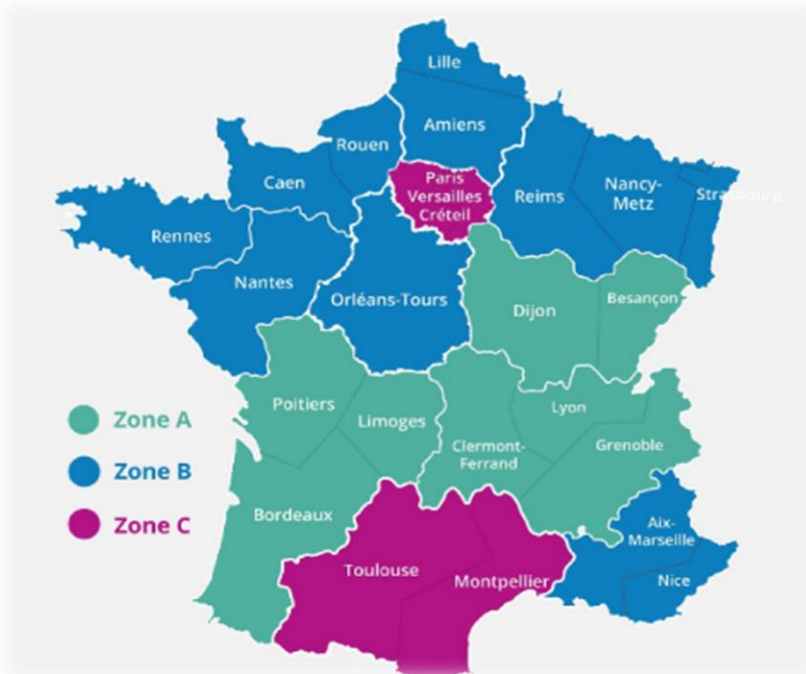
Allocation enfant handicapé

Une allocation spécifique est attribuée aux CLP ayant à charge un ou plusieurs enfants biologiques ou adoptés présentant un handicap définitif ou temporaire. Pour la percevoir vous devez : être salarié(e) de LCL, rémunéré(e) et justifier que votre enfant bénéficie soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation pour adulte handicapé.

L'allocation est versée mensuellement et son montant varie en fonction du taux de handicap de votre enfant.

1re catégorie 50% ≤ handicap < 80%	2e catégorie handicap ≥ 50% + complément ou handicap ≥ 80%	3e catégorie bénéficiaires CAFELB au 30/9/97
100 € brut /mois (par enfant)	250 € brut /mois (par enfant)	46 € brut /mois (par enfant)

Sous réserve des justificatifs demandés



RENTREE SCOLAIRE 2024/2025	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Jour de rentrée	Lundi 2 septembre 2024		
Vacances toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024		
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025		
Vacances hiver	Du samedi 22 février au lundi 10 mars 2025	Du samedi 8 février au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025
Vacances printemps pâques	Du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril au lundi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025
Pont de l'ascension	Du jeudi 29 mai au lundi 2 juin 2025		
Vacances d'été	Du samedi 5 juillet au 1 septembre 2025		



Parce que la solidarité n'est plus une option

Adhérez en ligne



autrement-solidaires.fr



Contactez-nous





Attestation sur l'honneur



90180435

Nom et prénom du Collaborateur :

Unité d'Affectation :

MATRICULE du collaborateur (à renseigner obligatoirement)

0	3	9							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

La remise de cette attestation sur l'honneur dûment remplie et complétée des justificatifs demandés conditionne l'attribution des prestations Ticket CESU ou de la prime dérogatoire.

Je soussigné(e) déclare que le (les) enfant(s) ci-après désigné(s) vit (vivent) à mon domicile, est (sont) rattaché(s) à mon foyer fiscal et gardé (s) à titre onéreux :

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance

Je sollicite le bénéfice de (des) allocations ci-dessous et m'engage à signaler tout changement de mode de garde et/ou de composition familiale (en cas de conjoints travaillant tous les deux à LCL, je m'engage à faire une seule demande).

Je souhaite bénéficier de Tickets CESU

Pour en bénéficier, je joins à cette attestation, les justificatifs suivants

- Dernier avis d'imposition indiquant le nombre d'enfant à charge (*nous transmettre uniquement la page contenant le bandeau indiquant le nombre d'enfant à charge, vous pouvez cacher les autres informations*)
- Mon enfant vient de naître, et n'apparaît pas encore sur mon avis d'imposition : acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille

Mon organisme de garde refuse le Ticket CESU (e-cesu et papier). Je demande à bénéficier du versement du montant forfaitaire du nouveau dispositif sous forme d'une prime versée en paie soumise à cotisations sociales et impôt sur le revenu en lieu et place du ticket CESU

Je joins à cette attestation, les justificatifs suivants

- Dernier avis d'imposition indiquant le nombre d'enfant à charge (*nous transmettre uniquement la page contenant le bandeau indiquant le nombre d'enfant à charge, vous pouvez cacher les autres informations*)
- Mon enfant vient de naître, et n'apparaît pas encore sur mon avis d'imposition : acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille
- Un justificatif de mon organisme de garde (...) attestant qu'il n'accepte pas le paiement par Ticket CESU ou mail explicatif et justificatif qui montre l'impossibilité d'utiliser tout ou partie des tickets CESU reçus.

Par ailleurs, je suis informé(e) que LCL se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle des informations données par moi-même et de demander, si nécessaire, en complément les justificatifs appropriés.

Pour toute question nous vous invitons à consulter les articles « nouveau dispositif indemnités frais de crèche et garde » disponibles sur votre espace documentaire EasyRH

Date et Signature du collaborateur :

* Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les salariés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification à l'égard des informations nominatives les concernant.